

CERTIFICAT MÉDICAL

**À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement
d'épreuve(s)**

Je soussigné(e),

Docteur (NOM et Prénom) :
Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation :/..../.....

Certifie :

Ne pas être **le médecin traitant de**

M. Mme (*Nom/prénom*), né(e) le/...../....

l'avoir examiné(e) ce jour et consulté son dossier médical

Atteste que :

« M. Mme (*Nom/prénom*)..... »
est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la durée des épreuves.

Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).

Après avoir pris connaissance du descriptif des fonctions et des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un tiers temps supplémentaire : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un aménagement particulier : OUI NON

Pour l'épreuve écrite Pour l'épreuve orale

Si oui, le médecin agréé détaille au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le service concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements d'épreuves (ex : agrandissement de sujet ; matériel spécifique : ordinateur avec ou sans correcteur orthographique, siège... ; aide extérieure : secrétaire, interprète...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour les épreuves écrites obligatoires et facultatives :

Octroi d'un tiers temps supplémentaire de composition

Installation spécifique de la salle d'épreuve

Préciser :
.....
.....

Installation de matériel particulier

Préciser :
.....

Mise à disposition d'un ordinateur.

Préciser avec ou sans correcteur orthographique :
.....

Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet

Aide d'une tierce personne pour répondre avec un ordinateur sous la dictée du candidat (lecteur scripteur).

Autre(s) (Ex : sujets type Braille, agrandissement des sujets...):

.....
.....
...

Pour les épreuves orales et/ou pratiques obligatoires et facultatives :

Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour la préparation

Octroi d'un tiers temps supplémentaire pour l'épreuve d'entretien ou l'épreuve pratique

Autre(s), préciser la nature de l'aménagement nécessaire (ex : présence d'un interprète en langue des signes, utilisation d'un appareillage, etc...) :

.....
...
.....
...

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait le

Signature et cachet du médecin agréé

@can_ep@

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^e et de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des mêmes domaines d'activité que les techniciens, correspondent à un niveau d'expertise

acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.